

UNITÉ HYDROGRAPHIQUE YONNE AVAL

SAM.7



236 372 habitants

633 Km de masses d'eau
« cours d'eau »

3 072 km²

L'Yonne aval comprend un nombre relativement limité d'affluents sur tout le territoire, un axe majeur canalisé et un affluent principal, la Vanne.

Le bassin versant de l'Yonne est caractérisé par une forte anthropisation sur son axe principal (pressions urbaine, pluviale, industrielle et agricole). Les pressions exercées sur les cours d'eau sont multifactorielles. 92% des cours d'eau sont dégradés morphologiquement ou présentent des risques de dégradation hydromorphologiques (lien possible avec l'hydrologie).

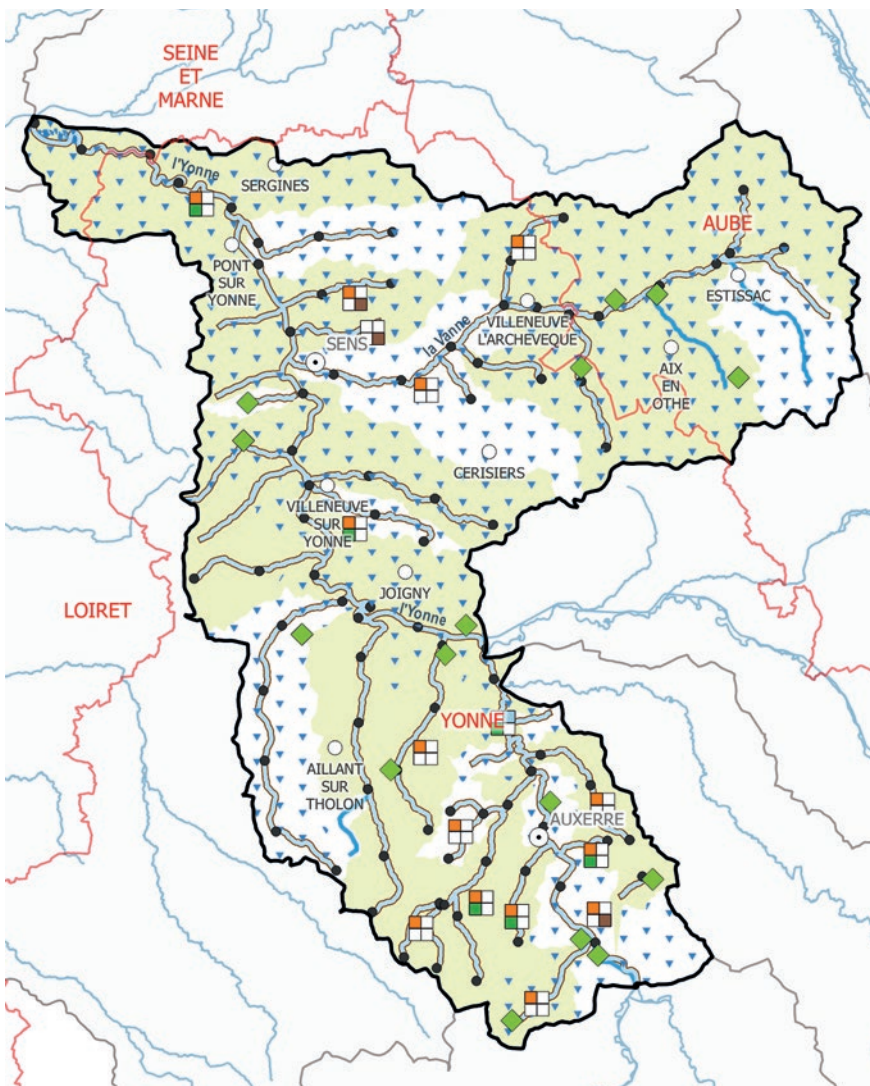
La restauration de la fonctionnalité des cours d'eau est l'enjeu principal du territoire, en partie lié au caractère navigable de l'Yonne. Il concerne en particulier :

- les affluents de l'Yonne autour d'Auxerre (Genotte, Saint-Bris...) et de la Vanne (ru des Sièges, ru de Vareilles) pour l'hydromorphologie,
- l'Yonne, la Vanne et l'aval de leurs affluents pour la continuité.

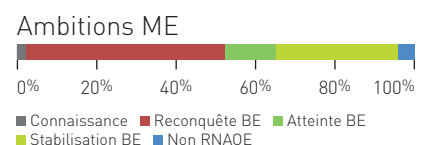
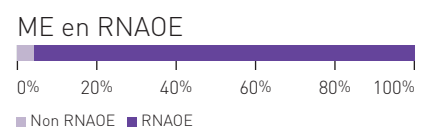
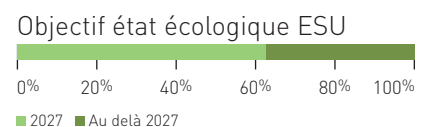
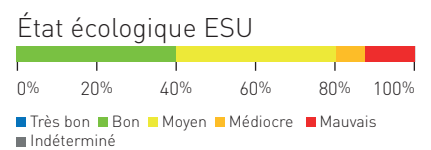
L'évolution de l'occupation du sol (urbanisation, agriculture intensive,...) accentue les problématiques d'érosion-ruissellement en rive gauche de l'Yonne.

Les pressions sur la qualité de l'eau persistent malgré des améliorations significatives ces dernières années sur les assainissements des grandes villes. L'assainissement en tête de bassin reste impactant sur quelques cours d'eau à faible capacité de dilution (petits affluents notamment en périphérie de l'agglomération Auxerroise). Les pollutions diffuses, mieux évaluées, augmentent et deviennent prépondérantes (59% des masses d'eau concernées par un risque d'altération 'phytosanitaires et/ou nitrates') sur les secteurs en grandes cultures (en lien également avec la qualité des captages d'eau potable).

Les enjeux amont et aval du territoire nécessitent de renforcer la cohésion hydrographique des maitres d'ouvrage GEMAPI sur cet axe et la concertation amont/aval sur les problématiques inondation en particulier.



Masse d'eau	
Rivières et canaux	40
Lac	1
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	8



**UNITÉ HYDROGRAPHIQUE
YONNE AVAL**
SAM.7

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	2				
ASS0301	Réhabilitation d'un réseau dans le cadre de la Directive ERU	2				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	8				
ASS0401	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	4				
ASS0402	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP Hors Directive ERU	2				
ASS0502	Equipped d'une STEP Hors Directive ERU	24				
ASS1201	Assainissement - Mesures complémentaires	2				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	4				
IND13	Mesures de réduction de pollution hors substances dangereuses	2				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0101	Agriculture - Etude globale et schéma directeur	4				
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	4				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	8				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	33				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	57				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	51				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	12				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	73				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	53				
MIA0401	Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	4				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	10				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	2				
RES02	Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal	41				
RES03	Mettre en place des règles de partage de la ressource	4				